



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 29 du 21 MAI 2024

**Présidence : Christophe BELLARD**

**Présent : Jean Claude BARONIAN, Jean Claude HERNANDEZ**

**Excusés :**

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

## RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

*N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.*

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



# PÔLE TECHNIQUE

## COMPÉTITIONS DES JEUNES

- ➔ Examen des résultats des journées de championnat en U18, U16 et U14.

## COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- ➔ Néant

## RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour
  - DOSSIER N° 183: U14 D1 – ENT DAB / FC SISTERON (PV N°31)
  - DOSSIER N° 188 : U16 D2 – FC SISTERON / LARAGNE SPORTS 2 (PV N°32)

## RETOUR DE LA CSR

- ➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
  - DOSSIER N° 65: U15 À 8 Futsal – Forfait ASF TALLARD (PV N°14)



# PÔLE TECHNIQUE

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



### DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2023/2024

#### INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U16	D2	27741007	11	EP MANOSQUE / OBSC	L'ÉQUIPE DE BRIANÇON NE S'EST PAS DÉPLACÉE. MAIL ENVOYÉ À L'ASTREINTE ET UA CLUB ADVERSE POUR AVERTIR.
U18	D1	26499384	22	ENT VIVO ORAISON / US VEYNES SERRES	L'ÉQUIPE DE VEYNES SERRES NE S'EST PAS DÉPLACÉE. MAIL ENVOYÉ À L'ASTREINTE ET UA CLUB ADVERSE POUR AVERTIR.



# PÔLE TECHNIQUE

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

➔ Néant

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA COMMISSION FOOT ÉDUCATIF

➔ Néant

LE PRÉSIDENT

**C.BELLARD**